

FFJDA – Siège fédéral, à 14 heures  
Paris, le 13 mars 2020

## **Circulaire recommandations FFJDA CoVid-19**

*A l'attention, des clubs, OTD, Groupements d'Employeurs*

### **Organisation des structures employeurs avec leurs salariés**

Face à la situation sanitaire exceptionnelle que rencontre le pays, la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées entend apporter son soutien à l'ensemble des enseignants et présidents de club, aux organismes territoriaux délégataires, aux groupements d'employeurs régionaux, au personnel technique et administratif, et intervenants du monde du judo.

Les employeurs peuvent être confrontés à différentes situations :

- L'activité est réduite ou suspendue : l'employeur peut faire une demande d'autorisation préalable et d'indemnité d'activité partielle (*chômage partiel*) (**point 1**)
- 
- L'activité est maintenue mais le (ou les) salarié(s) ne sont pas disponibles (garde d'enfants, suspension des transports, force majeure...), considérer le recours au télétravail ou solliciter un passage à temps partiel (**point 1**). Sauf si l'activité ne permet pas d'envisager un fonctionnement avec le télétravail, l'employeur peut solliciter un arrêt de travail pour la garde d'enfants (**point 2**)

### **Point 1 - Demande d'autorisation préalable et d'indemnisation d'activité partielle (chômage partiel)**

En l'absence des modalités pratiques d'application ou des situations dans lesquelles la situation de chômage partiel est reconnue, il convient d'apprécier les situations suivantes (*liste non exhaustive*) :

- Salaire financé par une activité particulière et ne relevant pas du fonctionnement général. Ex : éducateur sportif dont l'emploi est financé par des TAP
- Suspension des transports en commun par décision administrative

### **Comment se fait la déclaration ?**

- La structure employeur fait elle-même la déclaration

L'inscription est gratuite, après saisie du numéro Siret du club.

L'employeur peut suivre l'instruction du dossier et recevoir par mail la notification de la décision.

Si la décision est favorable, l'employeur peut mettre les salariés en activité partielle et établir les demandes d'indemnisation en ligne tous les mois.

La demande se fait sur le lien suivant (**Attention** : utiliser le navigateur Mozilla Firefox) : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

Pour toute demande **d'assistance** Activité partielle, contacter le n° Indigo : 0820 722 111 (0,12 €/min) ou envoyer un courrier électronique au support technique : [contact-ap@asp-public.fr](mailto:contact-ap@asp-public.fr)

- La structure employeur souhaite qu'un tiers (tiers de confiance, cabinet comptable, etc...) effectue la déclaration

La structure employeur complète le **mandat** (cf page 3) et renvoie un exemplaire manuscrit et signé est à renvoyer à l'Agence des Services et Paiement du ressort géographique du club.

Les adresses des ASP sont disponibles sur <https://www.asp-public.fr/son-reseau>

### **Quelles conséquences sur le contrat de travail ?**

Lorsque les salariés sont placés en position d'activité partielle, le contrat de travail est suspendu mais non rompu.

Ainsi, sur les heures ou périodes non travaillées, les salariés ne doivent ni être sur leur lieu de travail, ni à disposition de leur employeur, ni se conformer à ses directives.

Le contrat de travail étant suspendu, les salariés perçoivent une indemnité compensatrice versée par leur employeur. Cette indemnité doit correspondre au minimum à 70 % de la rémunération antérieure brute et peut être augmentée par l'employeur. En cas de formation pendant l'activité partielle, cette indemnité est portée à 100 % de la rémunération nette antérieure.

### **Quelle compensation financière pour l'employeur ?**

Pour accompagner le versement de l'indemnité, l'employeur bénéficie d'une **allocation forfaitaire horaire** cofinancée par l'Etat et l'Unedic de 7,74 euros.

## **Point 2 - Conséquence de la fermeture des établissements scolaires**

La fermeture des établissements scolaires conduit certains salariés à assurer la garde de leur(s) enfant(s).

Lors que le **télétravail** n'est pas envisageable, la structure employeur a la possibilité de déclarer son arrêt sur le site <https://www.declare.ameli.fr>

Ce téléservice concerne **tous les assurés, quels que soient leurs régimes d'affiliation à la Sécurité sociale ou la forme de leur contrat de travail.**

Le salarié doit compléter **l'attestation** (cf page 4) dans laquelle il s'engage à être le seul parent qui demande le bénéfice d'un arrêt de travail pour garder l'enfant à domicile dont il indique le nom et l'âge, le nom de l'établissement scolaire et celui de la commune où l'enfant est scolarisé ainsi que la période de fermeture de l'établissement scolaire concerné. Le salarié est tenu d'informer son employeur dès la réouverture de l'établissement scolaire.

Une fois la déclaration effectuée, un courriel confirme la déclaration. La structure employeur doit ensuite produire une **attestation de salaire** (se rapprocher de son tiers de confiance ou cabinet comptable) ainsi que les trois derniers bulletins de salaire à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du ressort géographique du domicile du salarié. Si le salarié reprend son activité avant la date de fin de l'arrêt indiquée, la structure employeur informe la CPAM en procédant à une attestation rectificative. Attention, la déclaration **ne déclenche pas une indemnisation automatique**. La CPAM procède à une vérification avant versement des indemnités journalières de sécurité sociale.

L'employeur applique le complément prévu par le code du travail (indemnité complémentaire prévue à l'article L. 1226-1 du code du travail) ou par la convention collective (article 4.3 de la Convention Collective du Sport).

Le parent d'un enfant qui doit être maintenu à domicile parce que résidant dans une zone de circulation active du coronavirus peut également bénéficier d'un arrêt indemnisé dans les mêmes conditions, même si l'établissement qui accueille l'enfant est situé en dehors de cette zone.

### ***Les conditions de versement des indemnités journalières***

Le versement d'indemnités journalières sera rendu possible aux conditions suivantes :

- seuls les parents d'enfants de moins de 16 ans au jour du début de l'arrêt sont concernés par le dispositif ;
- les enfants doivent être scolarisés dans un établissement fermé ou être domiciliés dans une des communes concernées. Les listes des communes sont régulièrement mises à jour sur les sites Internet des rectorats, il est recommandé de s'y référer pour confirmer que l'établissement de l'enfant est bien situé sur l'une de ces communes ;
- un seul parent (ou détenteur de l'autorité parentale) peut se voir délivrer un arrêt de travail.
- l'entreprise ne doit pas être en situation de mettre, sur cette période, l'employé concerné en télétravail : l'arrêt de travail doit être la seule solution possible.

L'arrêt de travail sera délivré pour une durée de **14 jours calendaires** à compter de la date de début de l'arrêt.

**Attention**, « declare.ameli.fr » n'est pas un téléservice de déclaration des personnes présentant des symptômes du coronavirus ou infectées par cette maladie, ces derniers relevant d'un arrêt de travail **prescrit par un médecin**.

Nous vous invitons à consulter régulièrement le site de la FFJDA et à prendre connaissance des différentes circulaires envoyées. Enfin, vous pouvez suivre l'actualité du [Ministère du Travail](#).

# Mandat de gestion à un tiers concernant les déclarations à l'Agence de Services et de Paiement

*Imprimé à compléter par le club*

Je soussigné, \_\_\_\_\_ (Nom, prénom),  
Président(e) de \_\_\_\_\_ l'association

N° SIRET : \_\_\_\_\_

Adresse postale :

Adresse électronique : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

confie la saisie des **Demandes d'Autorisation Préalable et des Demandes d'Indemnisation** au tiers désigné ci-dessous :

## **Raison Sociale :**

N° SIRET : \_\_\_\_\_

Représenté par (Nom/Prénom) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

En donnant mission au tiers désigné ci-dessus, d'effectuer pour mon compte les prestations désignées, j'atteste accepter les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) disponibles sur la page d'accueil du site, être informé(e) que celui-ci est détenteur d'identifiants permettant d'effectuer les télé-déclarations de la structure dont je suis responsable.

Je demeure responsable des informations saisies par le tiers déclarant dans le cadre des demandes d'autorisation préalable et des demandes d'indemnisation, y compris lorsque les informations saisies comportent des engagements auprès de l'Etat.

Je m'engage à transmettre à l'ASP toute information concernant une modification dans la relation contractuelle qui me lie au tiers identifié ci-dessus et ayant une incidence sur la télé-déclaration afin d'éviter notamment des interruptions de paiement des aides.

Fait en triple exemplaire à \_\_\_\_\_ (Lieu), le \_\_\_\_\_ (Date)

Pour l'Association

Pour le tiers

*Un exemplaire manuscrit et signé est à renvoyer à l'ASP du ressort géographique du club.  
Adresses des ASP disponible sur <https://www.asp-public.fr/son-reseau>*



### Attestation de garde d'enfant à domicile

Je, soussigné \_\_\_\_\_, atteste que mon enfant  
\_\_\_\_\_, âgé de \_\_\_\_\_ ans est scolarisé au sein de l'établissement  
\_\_\_\_\_ de la commune \_\_\_\_\_, fermé pour la  
période du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ dans le cadre de la gestion de l'épidémie de coronavirus.

J'atteste être le seul parent à demander à bénéficier d'un arrêt de travail pour pouvoir garder  
mon enfant à domicile.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature